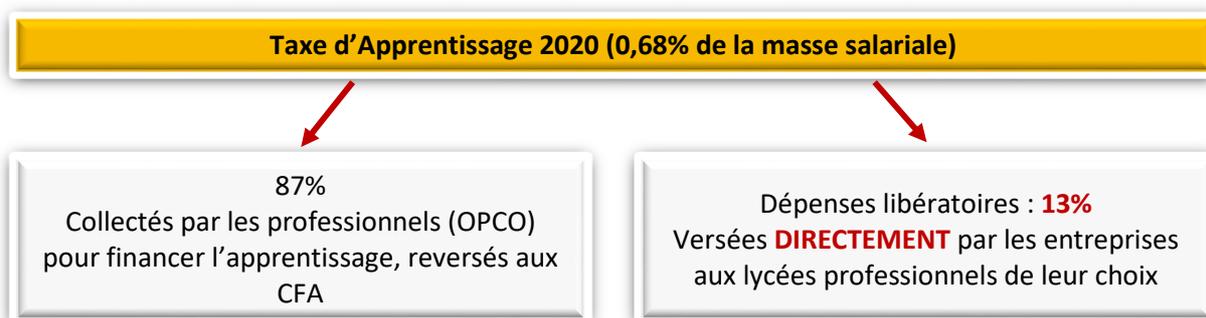


## TAXE D'APPRENTISSAGE DOCUMENT DE SYNTHÈSE DES NOUVELLES PROCÉDURES

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme le système de collecte de la Taxe d'Apprentissage et de la contribution à la Formation Professionnelle Continue, avec un calendrier de mise en place progressive, selon la taille de l'entreprise et le type de contribution.

### Nouvelle répartition de la Taxe d'Apprentissage :

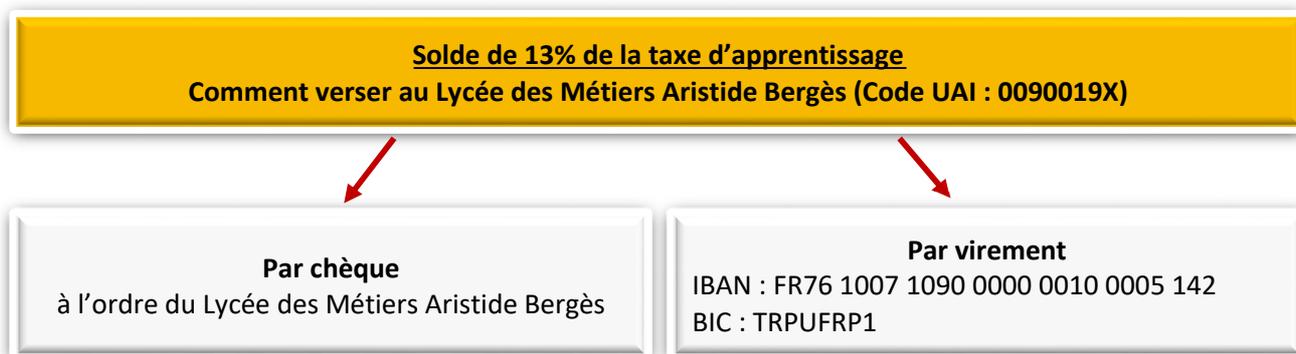


### Echéances de versement pour les 87% :

- Pour les entreprises de **moins de onze salariés** : 1er mars 2021.
- Pour les entreprises de **onze salariés et plus** : acomptes de 60% au 1er mars 2020, de 38% au 15 septembre 2020 et le solde avant le 1er mars 2021.

### Echéances de versement pour les 13% :

- Versement **directement aux établissements avant le 1er juin 2021**. Bordereau fourni par l'établissement à compléter. L'établissement remet ensuite un reçu libératoire.



Merci de nous transmettre le [bordereau d'engagement](#) de versement joint :

- Soit par mail : [0090019x-gest@ac-toulouse.fr](mailto:0090019x-gest@ac-toulouse.fr)
- Soit par voie postale : [Lycée des Métiers Aristide Bergès – Avenue de la Gare – BP 116 – 09201 Saint-Girons](#)

Pour tout renseignement complémentaire, contacter M. Bouquart au 05 34 14 36 52